



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29 | 24 | 27 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludvine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OULLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLE

FA/GF/VA/MH – N°2021/09/179 - OBJET : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET MODALITES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019, mis en révision le 13 janvier 2020,

Vu le PLU approuvé le 28/03/2011, modifié le 17/12/2015 et le 19/12/2019 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Actuellement la commune est régie par un PLU qui nécessite la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires.

On peut citer par exemple :

La nouvelle rédaction des PLU avec une partie qui contient les dispositions générales applicables à toutes les zones et une partie qui énonce les dispositions particulières des dites zones.

Les nouvelles destinations des bâtiments prévues à l'article R 151- 27 du code de l'urbanisme qui limite le nombre de destinations à cinq.



**Délibération n°2021/09/179
(suite)**

La révision du PLU constitue pour la commune l'opportunité de travailler et de définir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement sur le moyen terme en y intégrant les enjeux du développement durable, (articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme) et les projets communaux.

La commune souhaite particulièrement pouvoir promouvoir et garantir la qualité de vie existante. Il faut donc avoir une approche qui d'une part préserve et valorise les lieux de vie actuels, lieux qui confèrent à Bormes les mimosas ses spécificités et d'autre part contribuer à développer les espaces en devenir afin des répondre aux nouvelles aspirations des populations (habitat, emploi, déplacements, loisirs, équipements, services, environnement,...).

Les principaux objectifs poursuivis par la révision du PLU de la commune sont exposés ci-après.

Les principaux thèmes :

Préservation et mise en valeur des paysages, de l'environnement et du patrimoine de la commune,

Mise en œuvre d'un maillage intra et inter quartiers en s'appuyant autant que faire se peut sur des modes alternatifs,

Développement de l'attractivité résidentielle locale basée sur une offre de services et d'équipements modernes,

Définition d'une politique du logement qui intègre les besoins des ménages (étude du parcours résidentiel et ajustement de l'offre) et les spécificités locales (saisonnalité, typologies taille des logements, offre de résidences principales, ...),

Renforcement et structuration de l'offre foncière à destination des activités économiques non saisonnières par le développement d'une zone d'activités,

Ces trois derniers thèmes doivent permettre d'assurer une croissance maîtrisée de la population.

Concernant les espaces urbanisés :

Conforter les espaces urbains bâtis et la diversité de leurs fonctions (pôles urbains, centralités, équipements publics, ...) avec une volonté de minorer la consommation foncière et la constructibilité de ces secteurs afin de préserver et de valoriser leur qualité paysagère et patrimoniale,

Mettre en place les outils assurant la mise en valeur et la préservation des grands paysages et espaces bâtis remarquables,



**Délibération n°2021/09/179
(suite)**

Sur les espaces en devenir :

Compléter l'offre d'équipements publics,

Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire communal pour les actifs,

Améliorer l'accueil touristique dans certains secteurs identifiés afin de renforcer leur spécificité en proposant des produits adaptés aux nouvelles formes de tourisme,

Echelonner dans le temps le développement des espaces en devenir avec comme objectifs :

- ✓ Promouvoir une qualité de vie des résidents et usagers de ces espaces,
- ✓ Définir une politique du logement qui répond aux besoins des administrés en termes de produits,
- ✓ Contribuer au développement des modes de circulations alternatifs,
- ✓ Assurer une consommation raisonnée du foncier,
- ✓ Contribuer à l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire,

Des approches transversales :

Mobiliser le foncier nécessaire à la mise en œuvre des politiques et projets publics,

Valoriser le potentiel agricole de la commune et développer les circuits courts,

Promouvoir le développement durable : gestion de l'eau, plantations adaptées au climat, biodiversité et corridor écologiques, déplacements doux, ...

Envisager la mise en place du coefficient de biotope,

Identifier le potentiel des énergies renouvelables (EnR),

Travailler sur les formes urbaines favorables aux EnR,

Intégrer dans le PLU les objectifs de performances énergétiques des nouveaux bâtiments,

Travailler sur les possibilités de développer l'autonomie énergétique du territoire et des bâtiments qui le composent.

Il est proposé au conseil municipal de prescrire la révision du PLU.

Dans ce cas, il convient de mener une concertation tout au long de la procédure.

La concertation doit permettre à toute personne intéressée d'avoir les informations suffisantes concernant le projet afin de le comprendre et de formuler des remarques et des propositions. La commune de Bormes les



**Délibération n°2021/09/179
(suite)**

Mimosas doit enregistrer toutes les remarques et propositions faites dans le cadre de cette concertation et se doit d'en tirer le bilan.

Modalités :

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Un dossier contenant les études et tout autre document validé par les autorités compétentes ainsi que leurs avis sera mis à disposition du public à la mairie.

Un recueil sera également mis à disposition afin de permettre à toute personne de faire part de leurs remarques et propositions à la mairie de Bormes les Mimosas (les envois courriers sont possibles).

Des panneaux d'affichage seront réalisés afin de présenter le projet lors de réunions publiques dont les dates seront ultérieurement définies,

Des réunions publiques seront organisées. L'organisation de chaque réunion publique permettra :

- De présenter les objectifs,
- De légitimer les choix et de les justifier au regard de l'évaluation environnementale,
- D'échanger sur le contenu du projet,
- De répondre aux questions.

Il est envisagé de faire 2 réunions publiques.

La mairie mettra en ligne sur son site internet les pièces validées qui composent le PLU.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- 1. DE PRESCRIRE** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU,
- 2. D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus,



**Délibération n°2021/09/179
(suite)**

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

3. DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ci-dessus exposées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

4. DE CONFIER une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour,

5. DE DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. DE SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. D'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Var ;

- au président du Conseil Régional ;

- au président du Conseil Départemental ;

- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre;

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Pour les communes de 3 500 habitants et plus : Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

D'APPROUVER la mise en révision du PLU et les modalités et objectifs de la concertation

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



Délibération n°2021/09/179
(suite)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/09/179 - Objet : Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et modalités et objectifs de la concertation

Date de transmission de l'acte : 01/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2021

Numéro de l'acte : 202109179 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210929-202109179-DE

Date de décision : 29/09/2021

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

